



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le **11 avril** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
31 mars 2023	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents : (Délibération 2023D17)	21
Votants : (Délibération 2023D17)	27
Présents : (Délibération 2023D18)	20
Votants : (Délibération 2023D18)	26
Présents : (Délibération 2023D24)	20
Votants : (Délibération 2023D24)	25
Présents : (Délibérations 2023D19-2023D20- 2023D21- 2023D22- 2023D23-2023D25-2023D26-2023D27)	20
Votants : (Délibérations 2023D19-2023D20- 2023D21- 2023D22- 2023D23-2023D25-2023D26-2023D27)	27

**Présents :**

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY, T. BEAULIEU, M. BODOQUE-MUNOZ, **Adjoint**s au **Maire**,

R. ARNOULD-LAURENT, M-C. MORTIER, C. DERCHAIN, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, C. JOUAN, M. BOURDY, S. RIBAUT, S. PERDREAU, G. NOFERI, D. LOPES, Y. GUIGNETTE, **Conseillers Municipaux**,

**Absents représentés :**

A. BERCHON	pouvoir à	JP MEUR
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
H. CARPENTIER	pouvoir à	G. ERNOUL
S. BOUILLET	pouvoir à	M. PEUREUX
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY
J. DUCLOS	pouvoir à	D. LOPES

**Absents :**

I. OSSENI, T. STANKOVIC, JP MEUR (délibération 2023D18), A. BERCHON (de la délibération 2023D19 à 2023D27), A. GIARMANA (ne prend pas part à la délibération 2023D24), M. BOURDY (ne prend pas part à la délibération 2023D24)

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h18.

**Monsieur Jacky CARRE** est désigné secrétaire de séance.

La séance débute avec une synthèse de la qualité des comptes de la Commune réalisée par Monsieur Emmanuel ESPITALLIER, Inspecteur des Finances Publiques et Conseiller aux décideurs locaux.

La mise en œuvre de ce nouveau réseau de proximité avec la création du Service de Gestion Comptable (SGC) et du Conseiller aux décideurs locaux est effective depuis 1<sup>er</sup> septembre 2020.

L'expérimentation : Cet exercice s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales par la loi NOTRé du 07/08/2015 et pilotée par la Cour des Comptes. La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif alternatif à la certification. Il s'agit d'un examen mené par le comptable ou le conseiller aux décideurs locaux de la qualité des comptes clos d'une collectivité. Elle s'attache à l'analyse du budget principal Ville et des budgets annexes, en l'occurrence celui du CCAS et de la Caisse des Ecoles pour ce qui concerne La Ville du Bois.

L'objectif : Ce dispositif repose sur la réalisation d'un rapport écrit visant à présenter un état des lieux de la qualité des comptes sur la base d'éléments à disposition de la DGFIP. Il s'inscrit dans la démarche de renforcement de la fiabilité des états financiers afin qu'il puisse pleinement constituer un instrument de pilotage de la gestion pour la collectivité.

Il a pour objectif de :

- Promouvoir et valoriser les travaux de fiabilisation comptable,
- Mettre en évidence les forces et les faiblesses éventuelles de l'information comptable,
- Proposer une démarche de progrès pour les thèmes dont la qualité comptable est perfectible,
- Renforcer le partenariat entre les services de la commune et ceux du comptable public,
- Vérifier le respect des normes comptables énoncées par les référentiels comptables en vigueur.

Le rapport ne vise pas à porter une appréciation sur la gestion de la collectivité, et n'est ni une analyse financière ni une analyse du volet budgétaire.

Les thèmes de la synthèse de la qualité des comptes :

- L'examen des différents postes du bilan,
- Le respect de l'indépendance des exercices,
- Les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense,
- La présence de soldes anormaux à la clôture de l'exercice,
- Les flux financiers réciproques (entre le compte Ville, CCAS, Caisse des Ecoles mais également la C.A. Paris-Saclay).



## Résumé de la synthèse de la qualité des comptes

✔ Maîtrisé	⬆ À améliorer
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les intégrations des immobilisations en cours</li> <li>- Le suivi des avances sur travaux</li> <li>- Les amortissements</li> <li>- Les sorties d'immobilisation à titre onéreux</li> <li>- Le suivi des restes à recouvrer</li> <li>- Les dépréciations des créances douteuses</li> <li>- Le suivi des emprunts et de la dette</li> <li>- Le suivi des subventions</li> <li>- L'enregistrement des flux financiers réciproque</li> <li>- Le rattachement des charges et produits à l'exercice</li> <li>- Le sens des soldes de la balance des comptes</li> <li>- L'apurement des CIP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif</li> <li>- Le suivi des frais d'études</li> <li>- Les opérations de mise à disposition</li> <li>- Les immobilisations financières</li> <li>- Les opérations pour compte de tiers de plus de 2 ans.</li> <li>- Les ICNE</li> </ul>
Direction générale des Finances publiques	5/ 24/04/2023

\*ICNE= Intérêts courus non échus

### RESULTATS DE L'ETUDE :

- Un premier travail important de fiabilisation et de mise à jour sur les comptes d'immobilisation avec le passage à la M57,
- Actions préconisées par le comptable public sur les amortissements des frais d'études non suivis de réalisation et pour la régularisation de l'opération pour compte de tiers à l'issue de la clôture des comptes 2022,
- Mobilisation commune des services pour le transfert comptable des immobilisations de l'assainissement vers la CA Paris-Saclay (en cours avec le Syndicat de l'Orge)

### Points forts :

- Très bons résultats sur le contrôle hiérarchisé de la dépense (taux de rejet en baisse sur 2022),
- Démarche prudentielle sur l'anticipation du risque lié aux restes à recouvrer (commission des impayés)
- Qualité des comptes très satisfaisante (indice de performance comptable supérieur ou égal à 90/100 depuis 2 ans)
- Situation révélatrice d'une bonne coopération des équipes municipales avec les services de la DGFIP.

**Points particuliers :**

- L'amélioration de l'indice de performance comptable (IPC) passe par la régularisation de l'opération pour le compte de tiers et par le suivi des frais d'études non suivis de réalisation (amortissement à réaliser).
- La commune a mis en place une commission des impayés dont le travail permet d'étudier les situations des redevables dont les créances sont impayées au plus près des réalités du terrain.
- Son travail permet de cibler les créances à admettre en non-valeur (recouvrement fortement compromis) et de procéder aux provisions en conséquence des risques relatifs aux créances impayées et pour lesquelles des poursuites sont engagées.

**Points à améliorer :**

- La mise en concordances de l'inventaire tenu par la Commune et l'état de l'actif du comptable public
- Le transfert de l'assainissement à la CA Paris-Saclay

Résumé des actions à mettre en place :

La collectivité et le SGC se sont accordés sur les actions à mener conjointement :

- Pour un rattrapage de l'amortissement de la fiche inventaire (compte 2031) de frais d'étude pour des travaux non réalisés,
- Sur la nécessité de réaliser les opérations de transfert des immobilisations d'assainissement vers la CA Paris-Saclay en 2023,
- Régulariser l'opération pour compte de non tiers non soldée,
- Etudier les opérations pour permettre l'ajustement de l'état de l'actif de l'inventaire.

**Compte de Gestion 2022 – Budget Ville :  
Prise d'acte**

**Monsieur ERNOUL** procède à l'exposé des motifs et précise que préalablement au vote du compte administratif 2022 du budget « Ville », il convient que l'assemblée délibérante prenne acte des résultats dégagés par le compte de gestion établi par le comptable public assignataire, à savoir :

RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2022	1 137 074.82 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2022	-577 994.47 €
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>559 080.35 €</b>

2023D17

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver ledit compte,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Aussi,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Mme RIBETTE, Trésorière de PALAISEAU, est conforme aux écritures comptables tenues par la M14 « Ville »

### Compte administratif 2022 – Budget Ville : Approbation

**Monsieur ERNOUL** expose que le résultat global de clôture du budget Ville, constaté à hauteur de 1 137 074,82 € après incorporation des reports de l'exercice 2021, se décompose comme suit :

- Un excédent de 1 137 074,82 € en section de fonctionnement,
- Un déficit de 577 994,47 € en section d'Investissement.

Il précise que, au 31 décembre 2022, les restes à réaliser dépenses s'élèvent à 4 358 060,08 € et les restes à réaliser recettes s'élèvent à 2 286 460,96 €.

Les tableaux suivants reprennent les réalisations budgétaires de l'exercice 2022 par chapitre :

#### Section de fonctionnement – Dépenses

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	1 766 491,94	1 538 618,12	1 689 955,72	1 945 985,00	1 884 497,65
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 120 337,08	5 004 363,53	4 982 123,72	5 304 415,00	5 290 088,15
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	69 600,00	103 001,00	145 007,00	170 897,00	170 897,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	619 614,48	607 453,00	592 950,71	910 425,00	907 398,56
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>7 576 043,50</b>	<b>7 253 435,65</b>	<b>7 410 037,15</b>	<b>8 331 722,00</b>	<b>8 252 881,36</b>
66 - CHARGES FINANCIÈRES	275 029,34	240 955,92	210 112,43	191 630,00	191 630,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 961,22	92 054,52	82 887,32	52 000,00	48 449,03
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			5 959,00	8 000,00	7 986,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 862 034,06</b>	<b>7 586 446,09</b>	<b>7 708 995,90</b>	<b>8 583 352,00</b>	<b>8 500 946,39</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	818 647,00	
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 938,21	209 231,69	197 523,17	240 000,00	304 742,60
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>186 938,21</b>	<b>209 231,69</b>	<b>197 523,17</b>	<b>1 058 647,00</b>	<b>304 742,60</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 048 972,27</b>	<b>7 795 677,78</b>	<b>7 906 519,07</b>	<b>9 641 999,00</b>	<b>8 805 688,99</b>

On observe en 2022 une augmentation de 11% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2021. Les dépenses fonctionnement 2022 s'élèvent 8 805 688,99 €.

### Section de fonctionnement – Recettes

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	67 271,27	128 792,51	160 983,32	131 950,00	144 793,71
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	932 589,05	658 801,13	852 525,98	862 983,00	932 040,52
73 - IMPÔTS ET TAXES	6 857 792,76	7 000 861,94	7 331 994,13	7 445 316,00	7 576 957,68
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 004 290,84	1 050 580,59	863 878,40	1 105 297,00	1 126 644,55
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	94 408,14	104 031,84	66 539,39	57 460,00	56 817,23
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 956 352,06</b>	<b>8 943 068,01</b>	<b>9 275 921,22</b>	<b>9 603 006,00</b>	<b>9 837 253,69</b>
76 - PRODUITS FINANCIERS	19 485,17	15 804,42	11 424,94	9 476,00	10 519,15
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 851,52	53 222,25	18 995,67	28 900,00	94 373,97
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 993 688,75</b>	<b>9 012 094,68</b>	<b>9 306 341,83</b>	<b>9 641 382,00</b>	<b>9 942 146,81</b>
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 761,56	513,00	617,00	617,00	617,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 761,56</b>	<b>513,00</b>	<b>617,00</b>	<b>617,00</b>	<b>617,00</b>
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 015 450,31</b>	<b>9 012 607,68</b>	<b>9 306 958,83</b>	<b>9 641 999,00</b>	<b>9 942 763,81</b>

On observe en 2022 une augmentation de 7% des recettes de fonctionnement par rapport à l'exercice 2021. Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 9 942 763,81 €.

### Section d'investissement – Dépenses

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	276 779,50	246 692,64	86 347,82	226 766,63	57 686,61
OPE 107- MAIRIE	675 450,82	285 169,13	500 658,35	1 198 273,31	757 665,56
OPE 120- AMENAGEMENT EXT BARTELOTES	0,00	0,00	0,00	7 501,68	0,00
OPE 124- SCOLAIRE	572 201,05	443 726,23	150 795,05	498 884,91	229 525,16
OPE 125- ECOLE DES CAILLEBOUDES				4 200 000,00	245 015,02
OPE 126- JARDINS PARTAGES				267 500,00	243 378,60
OPE 32- ACQUISITIONS FONCIERES	209 697,10	1 200 872,87	1 836,35	927 500,00	797 315,33
OPE 64- ESPACES PUBLICS	184 964,88	0,00	62 628,77	120 685,74	8 380,92
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 643 362,65</b>	<b>1 929 768,23</b>	<b>802 266,34</b>	<b>7 447 112,27</b>	<b>2 338 967,20</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 186,85		152 501,07	1,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 027 959,41	937 222,14	888 560,49	926 190,73	924 693,73
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		6 000,00	6 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>1 029 146,26</b>	<b>943 222,14</b>	<b>1 047 061,56</b>	<b>933 191,73</b>	<b>931 693,73</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 949 288,41</b>	<b>3 119 683,01</b>	<b>1 849 327,90</b>	<b>8 380 304,00</b>	<b>3 270 660,93</b>
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 761,56	513,00	617,00	617,00	617,00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	59 290,74	2 483,00	62 091,11	86 320,00	86 319,48
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>81 052,30</b>	<b>2 996,00</b>	<b>62 708,11</b>	<b>86 937,00</b>	<b>86 936,48</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 030 340,71</b>	<b>3 122 679,01</b>	<b>1 912 036,01</b>	<b>8 467 241,00</b>	<b>3 357 597,41</b>
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	328 600,51	978 682,70	536 406,75	0,00	0,00
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 358 941,22</b>	<b>4 101 361,71</b>	<b>2 448 442,76</b>	<b>8 467 241,00</b>	<b>3 357 597,41</b>

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 3 357 597,41 €.

### Section d'investissement – Recettes

	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	TOTAL BP + DM 2022	REALISE 2022
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	574 751,66	730 103,57	543 898,82	3 075 292,74	535 772,71
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	285,00	1 000 000,00	0,00	2 112 198,15	0,00
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	96 000,00	0,00	0,00	74 000,00	15 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>671 177,20</b>	<b>1 736 788,79</b>	<b>545 020,82</b>	<b>5 261 490,89</b>	<b>550 772,71</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	166 697,10	574 956,44	457 670,49	440 529,00	278 938,66
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE	1 214 366,27	966 478,04	1 216 929,90	1 400 439,76	1 400 439,76
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		800,00	605,00	1 000,00	250,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	81 789,00	74 217,00	61 979,62	58 037,00	64 762,38
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00	0,00	67 400,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>1 462 852,37</b>	<b>1 616 451,48</b>	<b>1 737 185,01</b>	<b>1 967 405,76</b>	<b>1 744 390,80</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 134 029,57</b>	<b>3 353 240,27</b>	<b>2 282 205,83</b>	<b>7 228 896,65</b>	<b>2 295 163,51</b>
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	818 647,00	0,00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	186 938,21	209 231,69	197 523,17	240 000,00	304 742,60
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	59 290,74	2 483,00	62 091,11	86 320,00	86 319,48
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>246 228,95</b>	<b>211 714,69</b>	<b>259 614,28</b>	<b>1 144 967,00</b>	<b>391 062,08</b>
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	328 600,51	978 682,70		93 377,35	0,00
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 380 258,52</b>	<b>3 564 954,96</b>	<b>2 541 820,11</b>	<b>8 467 241,00</b>	<b>2 686 225,59</b>

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 2 686 225.59 €.

**Monsieur MEUR** quitte la salle.

**Monsieur CARRE**, Adjoint au Maire chargé des Travaux, assure la présidence de la séance.

### 2023D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires du 28 mars 2023,

**VU** le Budget primitif 2022 voté le 12 avril 2022 par le Conseil Municipal,

**VU** la Décision modificative n°2022-1 votée le 16 juin 2022 par le Conseil Municipal,

**VU** la Décision modificative n°2022-2 votée le 20 septembre 2022 par le Conseil Municipal,

**VU** la Décision modificative n°2022-3 votée le 13 décembre 2022 par le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2121-14 du code Général des Collectivités territoriales, lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président afin que le Maire puisse assister à la discussion,

**CONSIDÉRANT** le Compte de Gestion 2022 établi par Madame RIBETTE, Trésorière de Palaiseau, comptable assignataire de la Ville du Bois,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit se retirer au moment du vote,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la Présidence de Monsieur J. CARRE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2022 « Ville », lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	9 942 763.81 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	8 805 688.99 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	<b>1 137 074.82 €</b>
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022	0,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2022</b>	<b>1 137 074.82 €</b>

	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022	2 686 225.59 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022	3 357 597.41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	<b>-671 371.82 €</b>
EXCEDENT 2021 REPORTÉ	93 377.35 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT</b>	<b>- 577 994.47 €</b>

<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>559 080,35 €</b>
--	---------------------

	<b>RESTES A REALISER</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	2 286 460.96 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	4 358 060.08 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR</b>	<b>-2 649 593.59 €</b>

<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>-1 512 518,77 €</b>
---------------------------------	------------------------

#### **Affectation des résultats définitifs 2022 – Budget Ville**

**Monsieur ERNOUL** expose que compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire et comptable 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 pour la somme de 1 137 074,82 €.
- Reporter le déficit d'investissement en dépenses d'investissement au compte 001 pour la somme de 577 994,47 €.
- Arrêter les restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 4 358 060,08 € en dépenses et de 2 286 460,96 € en recettes.

## 2023D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires du 28 mars 2023,

**VU** le Budget primitif 2022 voté le 12 avril 2022 par le Conseil municipal,

**VU** la Décision modificative n°2022-1 votée le 16 juin 2022 par le Conseil municipal,

**VU** la Décision modificative n°2022-2 votée le 20 septembre 2022 par le Conseil municipal,

**VU** la Décision modificative n°2022-3 votée le 13 décembre 2022 par le Conseil municipal,

**VU** le Compte Administratif adopté le 11 avril 2023 par le Conseil municipal,

**VU** la concordance des balances des comptes du budget Ville pour l'exercice 2022 présentée par le comptable et l'ordonnateur,

**VU** les résultats de l'exercice 2022 visés par le comptable,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION : Y. GUIGNETTE**

**PREND ACTE** des résultats 2022 du Compte Administratif « Ville » arrêté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2023	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2022	9 942 763.81 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2022	8 805 688.99 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	1 137 074.82 €
EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP 2022	0,00 €
RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT	1 137 074.82 €

	INVESTISSEMENT
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2022	2 686 225.59 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2022	3 357 597.41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	-671 371.82 €
EXCEDENT 2021 REPORTÉ	93 377.35 €
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	-577 994.47€

### RESTES A REALISER

RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	2 286 460.96 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2022 et à inscrire en 2023	4 358 060.08 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR	-2 071 599.12 €

BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u>	-2 649 593.59 €
--	-----------------

**DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Investissement

Article D 001 –Déficit d'investissement reporté	577 994.47 €
---	--------------

Investissement Recettes

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	1 137 074.82 €
--	----------------

**Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales :  
Maintien des taux de la fiscalité locale**

**Monsieur MEUR** rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74 % (part communale : 23,37 % et part départementale : 16,37 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,16 %

Il précise qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Dès lors, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,74% (part communale 23.37 % et part départementale 16.37 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 95,16 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,83 %

**Monsieur ERNOUL** précise, que ce maintien est louable, dans la mesure où la plupart des communes s'autofinancent par le biais des taxes directes locales. En effet, sur les communes de la région, on constate jusqu'à 60 % d'augmentation de la taxe foncière, ce qui n'est pas le cas pour La Ville du Bois.

**2023D20**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

**VU** le projet de Budget Primitif 2023,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

**CONSIDERANT** que conformément à la loi du 10 janvier 1980, le vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif,

**CONSIDERANT** les dépenses prévisionnelles et la proposition de maintenir les taux d'imposition,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 ABSTENTION : G. NOFERI**

**FIXE** les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2023 à :

Taxe foncier bâti 39,74% (part communale 23.37 % et part départementale 16.37 %)

Taxe foncier non bâti 95,16 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires 16.83 %

**Budget Primitif 2023 – Ville :  
Approbation**

**Monsieur ERNOUL** rappelle que le rapport des orientations budgétaires 2023 a fait l'objet d'un débat lors de la dernière séance du 28 mars dernier. Les axes contenus dans ce rapport ont permis d'élaborer le Budget Primitif communal 2023 proposé à la présente séance.

**Monsieur ERNOUL**, conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède à une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

**2023D21**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du Conseil Municipal réuni le 28 mars 2023 relative au Débat sur les Orientations Budgétaires 2023,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**3 ABSTENTIONS : G. NOFERI, J. VALENTE, Y. GUIGNETTE**

**2 CONTRE : D. LOPES, J. DUCLOS**

**ADOpte** le Budget Primitif 2023 « Ville » arrêté comme suit :

	BP 2023	TOTAL 2023
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011 - CHARGES À CARACTÈRE GENERAL	2 427 803.00	2 427 803.00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	5 500 000.00	5 500 000.00
014 - ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	175 000.00	175 000.00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	480 682.00	480 682.00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>8 583 485.00</b>	<b>8 583 485.00</b>
66 - CHARGES FINANCIÈRES	212 150.00	212 150.00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000.00	7 000.00
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	8 000.00	8 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 810 635.00</b>	<b>8 810 635.00</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	881 166.00	881 166.00
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	260 000.00	260 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 141 166.00</b>	<b>1 141 166.00</b>
<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 951 801.00</b>	<b>9 951 801.00</b>
	<b>BP 2023</b>	<b>TOTAL 2023</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
013 - ATTÉNUATIONS DE CHARGES	145 150.00	145 150.00
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	928 480.00	928 480.00
73 - IMPÔTS ET TAXES	1 026 716.00	1 026 716.00
731 - FISCLITE LOCALE	6 748 906.00	6 748 906.00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 040 276.00	1 040 276.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 792.00	54 792.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>	<b>9 944 320.00</b>	<b>9 944 320.00</b>
76 - PRODUITS FINANCIERS	6 864.00	6 864.00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 951 184.00</b>	<b>9 951 184.00</b>
042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	617.00	617.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>617.00</b>	<b>617.00</b>
002 - RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 951 801.00</b>	<b>9 951 801.00</b>

	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	283 267.37	77 390.00	360 657.37
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	59 000.00	92 960.00	151 960.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 280.44	956 162.00	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 967 512.27	0.00	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>4 358 060.08</b>	<b>1 126 512.00</b>	<b>5 484 572.08</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		0.00	0.00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		904 188.25	904 188.25
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0.00	0.00
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>904 188.25</b>	<b>904 188.25</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 358 060.08</b>	<b>2 030 700.25</b>	<b>6 388 760.33</b>
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		617.00	617.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		0.00	0.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>617.00</b>	<b>617.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	<b>4 358 060.08</b>	<b>2 031 317.25</b>	<b>6 389 377.33</b>
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0.00	577 994.47	577 994.47
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 358 060.08</b>	<b>2 609 311.72</b>	<b>6 967 371.80</b>
	RAR 2022	BP 2023	TOTAL 2023
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>RECETTES</b>			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 227 460.96	1 049 462.00	3 276 922.96
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0.00	971 612.02	971 612.02
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	59 000.00	0.00	59 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 286 460.96</b>	<b>2 021 074.02</b>	<b>4 307 534.98</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES		330 000.00	330 000.00
1068 - EXCEDENTS DE FCT CAPITALISE		1 137 074.82	1 137 074.82
165 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENT RECUS		1 000.00	1 000.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		50 596.00	50 596.00
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0.00	0.00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>1 518 670.82</b>	<b>1 518 670.82</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 286 460.96</b>	<b>3 539 744.84</b>	<b>5 826 205.80</b>
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		881 166.00	881 166.00
040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		260 000.00	260 000.00
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES		0.00	0.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>	<b>1 141 166.00</b>	<b>1 141 166.00</b>
001 - RÉSULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 286 460.96</b>	<b>4 680 910.84</b>	<b>6 967 371.80</b>

**Subvention de fonctionnement 2023 CCAS :  
Attribution**

Monsieur MEUR rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, ce 11 avril 2023, il a été approuvé une subvention d'un montant de 57 000 euros au Centre d'Action Sociale de la Commune (CCAS), qu'il convient de matérialiser dans une délibération ad hoc. Il précise que ce montant a été reconduit à l'identique à celui attribué en 2022.

## 2023D22

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 57 000€,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 et notamment l'article 657362,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 57 000 € au CCAS de LA VILLE DU BOIS,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657362.

### **Subvention de fonctionnement 2023 Caisse des Ecoles : Attribution**

**Monsieur MEUR** rappelle que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice, ce 11 avril 2023, il a été approuvé une subvention d'un montant de 7 600 euros à la Caisse des Ecoles de la Commune, qu'il convient de matérialiser dans une délibération ad hoc. Il précise que ce montant a été reconduit à l'identique à celui attribué en 2022.

## 2023D23

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune accorde chaque année une subvention à la Caisse des Ecoles afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2023, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 7 600€,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 et notamment l'article 657361,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 7 600€ à la Caisse des Ecoles,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 657361.

**Subvention aux associations 2023:  
Attribution**

**Monsieur MEUR** propose à l'assemblée de procéder à un vote global pour ces attributions de subventions aux différentes associations.

**Monsieur MEUR** interroge l'assemblée afin que les élus membres d'associations concernées par ces attributions se manifestent, et particulièrement ceux ayant un rôle au sein des Bureaux (Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire), ces derniers ne pouvant prendre part au vote pour des questions de conflit d'intérêt.

Suite à ce sondage, Messieurs GIARMANA et BOURDY ne prendront pas part au vote.

**Madame LOPES** s'interroge sur l'absence d'attribution à des associations qui en bénéficiaient l'an dernier.

**Monsieur MEUR** explique que si certaines associations ne sont pas représentées, c'est que celles-ci n'ont pas formulé de demande cette année.

**2023D24**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune accorde chaque année des subventions aux associations présentes sur la commune,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1611-4 et L. 2131-11,

**VU** la délibération du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 et notamment l'article 6574,

**VU** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : A. GIARMANA, M. BOURDY (conformément aux prescriptions de l'article L 2131-11 du CGCT)**

**DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations conformément au tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>BUDGET 2023</b>
A.S. Collège Nozay La Ville du Bois	450,00
CLUB PLONGEE	135,00
DANSE ET GYM DU BOIS	4 300,00
FOOTBALL CLUB MNVDB	9 950,00
FOOTBALL ST ELOI	2 700,00
JUDO	2 880,00
LICORNE DODGE BALL	1 500,00
RETRAITE SPORTIVE	540,00
RUGBY	450,00
TENNIS	4 000,00
TENNIS DE TABLE	2 000,00

YOGA	400,00
<b>TOTAL</b>	<b>29 305,00</b>

ASSOCIATIONS CULTURELLES	BUDGET 2023
ATELIER DES MIRETTES	360,00
DECORE MOI	180,00
E.C.R.I.	400,00
LIBERTY LANGUE	480,00
MUSIC ALL DU BOIS	5 320,00
RENAISSANCE ET CULTURE	500,00
TRANSMETTRE	360,00
MOZAIQ	3 200,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 800,00</b>

AUTRES ASSOCIATIONS	BUDGET 2023
OGEC élémentaire	56 120,00
OGEC Maternelle	54 032,00
ANCIEN POMPIERS	500,00
COS	21 329,00
FCPE	450,00
Foyer socio-éducatif	450,00
FNACA	135,00
FOYER DES ANCIENS	1 700,00
Voyage des anciens	4 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>139 216,00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>179 321.00</b>
----------------------	-------------------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65 - nature 65748.

**Avenants au marché 2022MP01 :  
Réhabilitation et extension de l'école des Cailleboudes**

**Monsieur CARRE** rappelle que la Commune mène des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école des Cailleboudes, ex Notre Dame, future école de quartier.

Il expose, qu'en cours d'exécution du chantier, des adaptations sont indispensables et engendrent des travaux rectificatifs rendant nécessaire la création de 6 avenants pour 6 des lots attribués au marché initial. La somme de ces avenants représente 6,99% du montant initial du marché (soit 241 633,61 €).

**Monsieur PERDREAU** aimerait avoir des précisions sur les raisons de ces avenants.

**Monsieur MEUR** précise que ces avenants sont principalement la conséquence des aléas liés aux opérations dues à une réhabilitation. En l'espèce, il s'agit notamment de la présence de puits dans les sols, de la découverte de poutres vermoulues, isolation des anciens bâtiments, ...

Il s'agit des avenants les plus « importants », en fonction des suites du chantier, des adaptations ne sont pas à écarter.

**Monsieur CARRE** ajoute que la réhabilitation de l'ancien nécessite une mise aux normes des bâtiments.

**Monsieur GUIGNETTE** demande si un aménagement du réseau internet de l'école est prévu.

**Monsieur MEUR** répond par l'affirmative.

## 2023D25

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération n°2022D09 du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école des Cailleboudes, ex Notre-Dame,

**CONSIDERANT** qu'en cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien et à terme le projet,

**CONSIDERANT** les sujétions techniques et travaux supplémentaires indispensables, il convient de réajuster le montant de six lots attribués, commue suit :

**Lot n°1** – Installation de chantier / Fondations-Gros Œuvre-Maçonnerie-Ravalement / Cloisonnement-Doublage / Revêtement de sol dur-Faïence / VRD-Aménagements extérieurs

Titulaire du marché : Entreprise DESTAS&CREIB

Travaux modificatifs : maçonnerie / plâtrerie / isolation / assainissement

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°1 est de 149 978,63 € HT, soit 13,33 % du montant du marché initial.

**Lot n°3** – Sol souple / Peinture intérieure et extérieure / Faux plafond

Titulaire du marché : Société SCHANG

Travaux modificatifs : changement du makrolon / plâtrerie / Isolation

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°3 est de 15 500 € HT, soit 8,79 % du montant du marché initial.

**Lot n°4** – Menuiserie extérieure-Occultation-Bardage

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : conformité incendie / d'accès à la toiture

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°4 est de 19 558,20 € HT, soit 4,14 % du montant du marché initial.

**Lot n°5** – Menuiserie intérieure / Signalétique / Agencement

Titulaire du marché : Société GOBOIS

Travaux modificatifs : adaptation portes intérieures / cloisons sanitaires / chevêtre pour accessibilité toiture

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°5 est de 17 063,46 € HT, soit 15,66 % du montant du marché initial.

**Lot n°7** – Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation

Titulaire du marché : Société SAS SERT

Travaux modificatifs : canalisation EP sous bâtiment

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°17 est de 3 531,11 € HT, soit 0,47 % du montant du marché initial.

**Lot n°8 - Métallerie / Serrurerie**

Titulaire du marché : Société ETB

Travaux modificatifs : remplacement couverture en polycarbonate du préau / accessibilité toiture et création sauts de loup entre bâtiments.

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°8 est de 36 002,21 € HT, soit 18,78 % du montant du marché initial.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

**VU** la délibération n°2022D09 du 22 mars 2022 relative au marché initial,

**VU** l'avis de la Commission de Finances réunie le 28 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE**

- l'avenant n°1 pour le lot n°1 d'un montant de 149 978,63 € HT
- l'avenant n°1 pour le lot n°3 d'un montant de 15 500 € HT
- l'avenant n°1 pour le lot n°4 d'un montant de 19 558,20 € HT
- l'avenant n°1 pour le lot n°5 d'un montant de 17 063,46 € HT
- l'avenant n°1 pour le lot n°7 d'un montant de 3 531,11 € HT
- l'avenant n°1 pour le lot n°8 d'un montant de 36 002,21 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché 2022MP01 avec les entreprises titulaires du marché,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**Tableau des emplois : Modification**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**2023D26**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite à un avancement de grade,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit :

### **Filière Police Municipale :**

#### 1 poste de Brigadier-chef principal:

Cette création de poste intervient dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent de police municipale.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

### **Filière Administrative :**

#### 1 poste de Rédacteur:

Cette création intervient dans le cadre du recrutement d'un agent au sein des Services Techniques.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de Rédacteur, catégorie B, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

## **Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry : Dissolution et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres**

**Monsieur MEUR** expose que dans la mesure où, aucune solution pérenne ne permet de maintenir ouverts les équipements sportifs du SIRM, les modalités de dissolution du Syndicat ont été validées unanimement par les trois communes membres. Qu'il convient désormais de conclure la procédure de dissolution pour ce qui concerne le gymnase et le stade en vue de la rentrée scolaire de septembre 2024 et d'arrêter les modalités de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres, comme suit :

- Attribution du gymnase à la commune de Linas,
- Attribution de la piscine C. Caron à la commune de Montlhéry
- Attribution du stade à la commune de La Ville du Bois.

**Madame LOPES** aimerait connaître l'utilité pour la commune de récupérer le stade et ce qu'il est envisagé une fois acquis, et si l'aménagement d'un parking est prévu.

**Monsieur MEUR** explique que le souhait de la commune est de pouvoir en bénéficier, soit en l'utilisant pleinement (en dehors de son occupation par les élèves du collège Paul Fort) soit par le biais d'une convention avec le Département. L'utilisation des vestiaires est également sollicitée. Les modalités sont en cours d'étude, les revendications de la commune ont été formulées au Département, qui a également des contraintes vis-à-vis de cet équipement, un retour est attendu prochainement.

**Madame LOPES** s'interroge concernant la ZAC des Gravières, qui se situe à la fois sur le territoire de Montlhéry et celui de La Ville du Bois, et si la voirie reviendra à La Ville du Bois.

**Monsieur MEUR** confirme et précise qu'il s'agit de la voirie interne.

**Monsieur GUIGNETTE** demande si la commune peut bénéficier de subvention pour la reprise du stade (aide au fonctionnement...).

**Monsieur MEUR** précise que ces demandes, si elles sont possibles, seront effectuées une fois la commune propriétaire.

## 2023D27

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que l'ensemble du personnel du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry a été réparti équitablement entre les 3 communes membres au 1er janvier 2023,

**CONSIDERANT** la demande de suspension temporaire de dissolution du SIRM le 21 décembre 2022 afin de garantir la continuité du service public des équipements sportifs (gymnase et stade), pour la fréquentation des élèves du collège Paul Fort, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023,

**CONSIDERANT** qu'aucune solution pérenne ne permet de maintenir ouverts les équipements sportifs du SIRM, et qu'après consultation des services de l'Etat, les modalités de la dissolution du Syndicat ont été présentées et validées, unanimement par les trois Maires des communes membres, et qu'il convient de conclure la procédure de dissolution afin de garantir à la rentrée scolaire de septembre la continuité du service public des équipements sportifs précités,

**CONSIDERANT** que le SIRM peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, conformément aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que la dissolution soit prononcée, que les modalités de répartition de l'actif et du passif soient arrêtées entre les communes membres,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 b ;

**VU** l'arrêté n°70-351 du 18 février 1970 portant création d'un syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du C.E.S de Montlhéry,

**VU** l'arrêté n°91-026 du 19 février 1991 portant adhésion de nouvelles communes, extension des compétences du syndicat intercommunal du canton de Montlhéry et modification de sa dénomination en Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

**VU** l'arrêté n°95.299 du 13 octobre 1995 modifiant l'arrêté n°95.264 du 6 septembre 1995 portant adhésion d'une nouvelle commune et extension des compétences du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

**VU** l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/382 du 1er septembre 2010 prononçant le retrait de la commune de Leuville-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

**VU** l'arrêté n°2010-PREF-DRCL/566 du 8 décembre 2010 portant retrait de la commune de Brétigny-sur-Orge du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry,

**VU** l'arrêté n°2015-PREF/DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de VERRIERES-LE BUISSON et WISSOUS,

**VU** l'arrêté 2015-PREF-DRCL/963 du 18 décembre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry concernant l'article 3 relatif aux compétences,

**VU** la délibération n°2017-373 de la Communauté Paris-Saclay en date du 20 décembre 2017 proposant l'actualisation de la liste des zones d'activité économique communautaires,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay (CACPS),

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-495 du 24 décembre 2019 portant réduction des compétences et modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM),

**VU** la délibération du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY en date du 24 février 2022 prenant acte de sa situation financière, de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022 et autorisant son Président à se rapprocher des communes membres, afin de solliciter sa dissolution au 30 juin 2022, et d'entreprendre également toutes démarches afin d'anticiper cette dissolution,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de LINAS en date du 22 mars 2022 prenant acte de la situation financière du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY et de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022, précisant qu'à défaut de solution pérenne, il serait conduit à délibérer sur la dissolution du SIRM au 30 juin 2022, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de LA VILLE DU BOIS en date du 12 avril 2022 prenant acte des efforts financiers consentis par la CPS depuis la fusion avec la CAEE au 1er janvier 2016, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation du SIRM, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron, et/ou propose une solution économiquement viable pour chacune des communes utilisatrices de la piscine,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de MONTLHERY en date du 7 avril 2022 prenant acte de la situation financière du Syndicat Intercommunal de la Région de MONTLHERY et de son impossibilité à réaliser son objet statutaire après le 30 juin 2022, précisant qu'à défaut de solution pérenne, il serait conduit à délibérer sur la dissolution du SIRM au 30 juin 2022, et autorisant son Maire à se rapprocher de la CPS et du Préfet afin d'envisager toutes les solutions à mettre en œuvre afin de remédier à la situation, et émettant le vœu, dans l'intérêt des usagers du service public et au regard des principes de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques, que la CPS déclare d'intérêt communautaire la piscine intercommunale Christine Caron,

**VU** les délibérations concordantes des Conseils Municipaux de LA VILLE DU BOIS, LINAS et MONTLHERY en date du 18 octobre 2022, prenant acte de la situation financière du SIRM et de son impossibilité de réaliser son objet statutaire après le 31 décembre 2022, qui consentent et approuvent la fermeture de tous les équipements sportifs du SIRM au 31 décembre 2022, leur gestion et leur entretien ne pouvant plus être assurés, et qui demandent au Préfet d'adopter un arrêté de fin de compétences et de prononcer la dissolution du SIRM à compter du 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

### **1 ABSTENTION : S. RIBAUT**

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prononcer l'arrêté de fin de compétence du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry à compter du 30 juin 2023.

**ACCEPTE** la répartition des biens immobiliers du Syndicat sans contribution financière, conformément à l'intérêt général et aux besoins des usagers, comme suit :

Gymnase - parcelle cadastrée section AL n°171 p – bâtiment d'environ 1 500 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie d'environ 3 326 m<sup>2</sup> attribué à la commune de LINAS.

Piscine Christine Caron - bâtiment attribué à la commune de MONTLHERY, celle-ci étant propriétaire du terrain d'assiette - parcelle cadastrée section AL n°195.

Stade - parcelles cadastrées section AL n°171 p et n°180 – terrain d'une superficie d'environ 7 783 m<sup>2</sup> – attribué à la commune de LA VILLE DU BOIS.

**ACCEPTE** le transfert des parcelles constituant la voirie et ses accessoires de la zone d'activité des Gravieres dans le patrimoine communal et les classer dans le domaine public communal, conformément au plan annexé à la présente délibération.

**ACCEPTE** la reprise du passif (capital restant dû au 30 juin 2023) du SIRM entre les trois communes membres pour un tiers chacune,

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de l'ESSONNE afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, de façon générale, tout document se rapportant à la présente délibération.

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2023DM11 – Enlèvement, transport, gardiennage et restitution de véhicules

Droit de préemption urbain: Renoncement

**QUESTIONS DIVERSES**

**Madame DERCHAIN** soulève les problèmes de contamination de l'eau dont les médias se font relais et demande si un communiqué est envisagé.

**Monsieur MEUR** répond qu'il en a pris connaissance dans la presse également mais qu'actuellement la commune n'a pas plus d'information. Il ajoute que la communauté d'agglomération envisage d'acheter l'outil de production d'eau de Suez, au motif que celui-ci a déjà été payé par le biais de différentes subventions, ce qui permettrait de réduire le prix de l'eau. Sur cette possibilité, Monsieur MEUR explique sa réticence notamment en cas de problème sanitaire, le secteur de l'eau étant très spécifique.

**Madame MERMET** ajoute que des rapports sur la qualité de l'eau sont établis régulièrement et qu'ils sont conformes.

Le Maire,  
Jean-Pierre MEUR

